

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 16 avril 2024

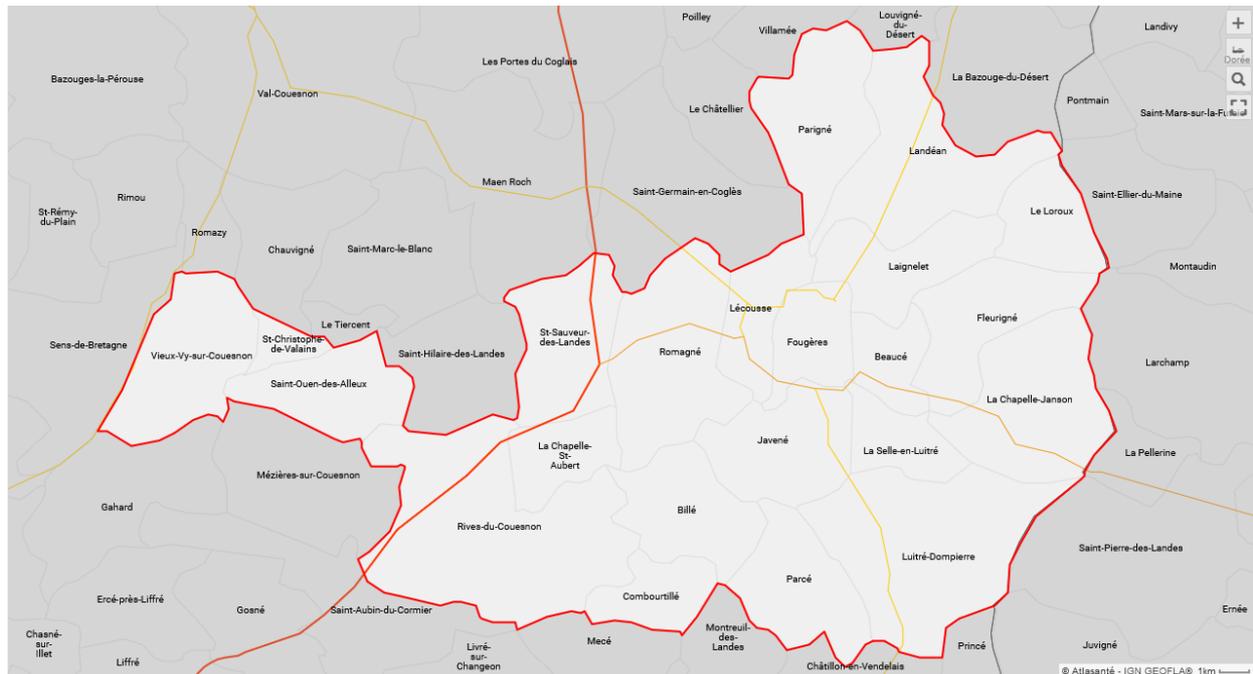
Un nouveau contrat signé entre les professionnels de santé du Pays de Fougères, l'ARS et la CPAM pour une meilleure prise en charge de la population

La communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Pays de Fougères a vu le jour le 16 avril 2024 par la signature d'un contrat entre des acteurs de santé locaux, l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé. Son objectif : favoriser l'accès aux soins des 48 924 habitants du territoire et faciliter la coordination entre les soins de ville et l'hôpital. C'est la douzième CPTS en Ille-et-Vilaine.

Un collectif de professionnels de santé au service des patients

La CPTS du Pays de Fougères réunit de nombreuses professions de santé autour d'un projet de santé commun : 52 professionnels de santé libéraux, 3 établissements de santé.

Elle s'étend sur 22 communes : Fougères, Beaucé, Billé, Combourtillé, Fleurigné, Javené, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Luitré-Dompière, Lécousse, Parcé, Parigné, Rives-du-Couesnon, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes et Vieux-Vy-sur-Couesnon.



Un projet de santé adapté aux besoins de la population

Comme pour chaque CPTS, il s'agit prioritairement de faciliter l'accès au médecin traitant des habitants et d'améliorer la prise en charge des soins non programmés.

Ensuite, chaque communauté de santé s'organise autour d'un projet de santé déterminé en fonction des besoins identifiés par les professionnels du secteur et d'un diagnostic territorial.

La CPTS des du Pays de Fougères envisage de mettre en place des parcours de santé sur les thématiques suivantes :

- soins palliatifs : favoriser le repérage précoce des situations pouvant bénéficier de soins palliatifs et améliorer la prise en charge en proximité des personnes en soins palliatifs
- maintien à domicile des personnes âgées : favoriser le repérage précoce d'une fragilité pour faciliter le maintien à domicile,
- périnatalité : informer les femmes enceintes sur le parcours santé et post natal et faciliter l'orientation vers des professionnels,
- la santé mentale : repérer précocement et prendre en charge la souffrance psychique,
- la coordination ville-hôpital : améliorer la coordination des entrées et sorties d'hospitalisation pour les personnes âgées ainsi qu'en pédiatrie
- le développement du numérique en santé : contribuer au plan d'action régional pour le développement de l'espace numérique en santé au niveau de la CPTS et développer la télémédecine (téléconsultations, téléexpertise, télésuivis, télésoins), les outils de messagerie sécurisée et de messagerie instantanée entre tous les acteurs du territoire,

La CPTS travaillera également sur l'attractivité du territoire afin de favoriser l'installation et le maintien des professionnels sur le territoire : améliorer la qualité de vie des professionnels et de leur entourage, favoriser les échanges entre les professionnels de santé et les différents acteurs de la ville, favoriser la mise en place de terrain de stage, organisations de formations pluriprofessionnelles.

Un accompagnement adapté de l'Assurance Maladie et de l'ARS

Chaque CPTS fait l'objet d'un contrat tripartite entre l'ARS, l'Assurance Maladie et les professionnels impliqués. L'aide annuelle apportée dans le cadre de ce contrat permet de rémunérer le fonctionnement de la CPTS, le temps passé à la coordination et à la mise en œuvre des actions telles que définies par les professionnels du territoire. La CPTS du pays de Fougères a bénéficié d'un financement de 189 375 euros au moment de la signature permettant un démarrage des actions.

L'accord conventionnel vise non seulement à apporter un soutien financier aux CPTS afin de favoriser la coordination entre professionnels de santé mais aussi un accompagnement dans les différentes missions de la CPTS tout au long du déploiement des différentes actions.

Qu'est-ce qu'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ?

Annoncée dans le cadre du projet présidentiel « Ma Santé 2022 », il s'agit d'une organisation mise en place par des professionnels de santé pour répondre aux besoins médicaux ou médico-sociaux d'une population sur un territoire défini. Une CPTS pourra notamment proposer des solutions pour favoriser l'accès à un médecin traitant, mettre en place une organisation dédiée aux soins non-programmés, faciliter l'attractivité médicale d'un territoire. La CPTS est ouverte à tous les professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice (libéral, hospitalier, social ou salarié) ce qui facilite l'interconnaissance des différents acteurs de santé et permet une meilleure coordination dans l'accompagnement des patients.

CPTS : fonctionnement et financement

On dénombre, en France, 573 CPTS qui couvrent 69.35 % de la population et en Bretagne nous avons 29 CPTS reconnues et 8 projets en cours d'accompagnement qui permettent une couverture populationnelle de 80 %. A ce jour, il existe 12 CPTS en Ille-et-Vilaine qui couvrent 70.64 % de la population, regroupant des réalités territoriales différentes, mais qui ont toujours comme priorité de faciliter l'accès aux soins et d'améliorer la prise en charge des patients.

A propos de l'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine

L'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine joue un rôle majeur au service de la solidarité en assurant la gestion des branches Maladie et Accidents du travail et Maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale pour plus de 1 million d'habitants, dont 30 000 étudiants, 14 000 travailleurs indépendants et 30 000 fonctionnaires.

Afin de pouvoir protéger durablement la santé de chacun, à chaque étape de la vie, elle agit en proximité et en partenariat avec les acteurs de terrain, professionnels de santé, entreprises, institutionnels, associations... Elle œuvre au quotidien pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins, accompagner chaque assuré dans la préservation de sa santé et pour améliorer en permanence l'efficacité du système. Elle s'appuie pour cela sur l'expertise de près de 900 collaborateurs, répartis sur l'ensemble du département qui partagent le même mot d'ordre au service de la santé de tous : AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN.